

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 06 MAI 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christian ROUCHON, Conception JUNIQUE, Noël GREVE, Jean-Claude MANGANO, Adjoints ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Romain BOITEL, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET

Absents excusés : Christelle PAPIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Annick DELANOE, Florian CHANAL donne pouvoir à Carine BOISSY, Maxime BLACHON, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

REPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert et les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale.

Il a été constaté que la toiture est également en très mauvais état. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Un devis a été demandé à l'entreprise SN LAGUT.

Le montant de ces travaux s'élève à 34 119,47 € HT. Ils sont inscrits au budget communal 2024.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 34 119,47 € HT, soit 40 943,36 € TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

TRAVAUX MAIRIE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle la liste des travaux à réaliser à la mairie. Ils sont inscrits au budget 2024.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 11 593,96 € HT, décomposés comme suit :

Fourniture et installation de films solaires – Salle du conseil	703,96 € HT
Remplacement climatisation du secrétariat de mairie	8 550,00 € HT

Etanchéité chaufferie mairie

2 340,00 € HT

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 11 593,96 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

INSTALLATION DE LEDS DANS L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installer des leds dans l'église.

Un devis a été demandé à l'entreprise MARGIRIER.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 683,10 € HT. Ils sont inscrits au budget communal 2024.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés pour un montant total de 12 683,10 € HT, soit 15 219,72 € TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

CONVENTION AVEC L'A.N.T.A.I. RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Le forfait post-stationnement (FPS) est dû par l'automobiliste qui ne s'est pas, ou insuffisamment, acquitté de la redevance initiale, dans le cadre du stationnement de surface payant. Toutes les collectivités concernées par le stationnement payant sont amenées à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Créée par décret en 2011, l'ANTAI est un service de l'Etat qui a pour mission de contribuer à la lutte contre l'insécurité routière. Elle est chargée de piloter l'ensemble de la chaîne contraventionnelle, en permettant le rapprochement entre les immatriculations et l'identité du propriétaire d'un véhicule. Le recours à l'ANTAI permet de procéder au recouvrement du F.P.S. par voie contentieuse à défaut de paiement par l'automobiliste.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux modes de gestion des F.P.S. :

- soit elles souhaitent confier à l'ANTAI la gestion et la notification pour leur compte des avis de paiement des FPS. Elles doivent alors conclure une convention dite "cycle complet",
- soit elles souhaitent prendre en charge, elles-mêmes, la gestion des F.P.S. en phase amiable et concluent alors avec l'ANTAI une convention dite "cycle partiel".

Cette convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longuedurée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

- de régir l'accès au système informatique du service du forfait post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

L'ANTAI s'engage notamment à :

- éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.
- affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Le montant des prestations sera facturé par l'ANTAI selon les dispositions de l'annexe 1 à la convention. A titre d'exemple, le coût de l'opération la plus courante, l'envoi d'un FPS initial, est au 1^{er} janvier 2024 de 1,61 €, dont 0,63 € pour l'affranchissement (montant révisable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention à compter de la date de sa signature pour une durée se terminant le 31 décembre 2026 et autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- La possible installation d'une ostéopathe sur la commune
- Les travaux de la rue de la Cancette
- Les élections européennes du 9 juin 2024
- L'ouverture du lac le 14 juin 2024
- Le repas communal du 12 juillet 2024
- Les fêtes et manifestations du mois de mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE